

N°DEC-2023-50

DÉCISION DU MAIRE

PROTOCOLE DE DÉSIGNATION D'UN EXPERT PRÉVENTIF AMIABLE DANS LE CADRE DE LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SALLE COMMUNALE « FABIEN » SISE 28 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2022-04-06 du Conseil Municipal du 14 avril 2022, portant désaffectation et déclassement du Domaine public de la salle Fabien dans le cadre du projet NPNRU Fabien et autorisation donnée à VALOPHIS HABITAT pour déposer un permis de démolir cette salle ;

CONSIDÉRANT que VALOPHIS HABITAT doit procéder, en qualité de maître d'ouvrage, à la démolition de l'ancienne salle communale « Fabien », cadastrée E n°42, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Fabien » ; que l'opération comprend le désamiantage et l'écrêtage d'une partie du mur du bâtiment et le maintien d'une bande de fondation de 50 cm côté parcelle E n°42 ; que ledit mur est mitoyen avec ceux de fond de boxes situés sur la parcelle voisine cadastrée F 138 ; que pour ce faire VALOPHIS HABITAT a obtenu un permis de démolir n°PD0940112202006 qui lui a été délivré le 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les présents travaux envisagés sont situés en milieu urbain, à proximité d'un terrain bâti situé sur une parcelle voisine ; qu'il est en conséquence de l'intérêt du maître d'ouvrage qu'un expert soit désigné d'un commun accord, à des fins de célérité, dans le cadre d'une mission de référé préventif ; qu'en effet, les travaux devant débuter dans le courant du mois de mai 2023, il est urgent de faire intervenir un tel expert amiable, homme de l'art compétent qui pourra, au besoin avec l'assistance d'un huissier, procéder à tous les constats contradictoires adéquats des parcelles et bâtiments avoisinants concernés ;

VU le projet de protocole de désignation d'un expert amiable avec VALOPHIS HABITAT, Monsieur et Madame Lionel MARTIN et le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 28 avenue du Maréchal Leclerc et de sa division à 94380 Bonneuil sur Marne ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le protocole de désignation d'un expert amiable, entre la Ville, HABITAT, Monsieur et Madame Lionel MARTIN et le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 28 avenue du Maréchal Leclerc et de sa division à 94380 BONNEUIL SUR MARNE susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 mars 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **22 MARS 2023**
Et de sa publication le **22 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS